



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/110

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'action foncière avec la commune du GIROUARD et la Communauté de communes du Pays des Achards – écoquartier

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un EcoQuartier approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2023,

Vu l'avenant n°2 relatif aux versements d'avances signés le 03 septembre 2025,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'action foncière entre la commune du GIROUARD, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un EcoQuartier en centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025

Le Préfet de la Vendée
Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025